



Objet : Avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe Orange
Prise d'effet : 1^{er} janvier 2018
Date : 5 mars 2018

Annexe 3 relative à l'abondement 2018 chez Orange S.A.

La société Orange S.A., dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Jérôme Barré, en sa qualité de Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe, décide de compléter l'annexe 3 du règlement du PEG. Ainsi Orange S.A. met en place un abondement pour l'ensemble des versements, à l'exception des montants issus de la participation, effectués durant l'année 2018 par les salariés d'Orange SA, sur le compartiment Orange Actions Classique du fonds Orange Actions dans les conditions décrites ci-après.

Article 1

L'abondement mis en place est réservé aux seuls salariés d'Orange SA à condition :

- qu'ils aient une ancienneté minimale de 3 mois dans le Groupe dans le mois de l'investissement donnant lieu à l'abondement,
- qu'ils soient fonctionnaires, salariés de droit privé ou de droit public,
- qu'ils aient un lien contractuel avec Orange SA le 1^{er} jour du mois au cours duquel ils communiquent leur décision d'investir.

Article 2

Pour l'année 2018, l'abondement brut chez Orange SA sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 200% des 150 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel,
- Abondement de 100% des 151 à 300 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel,
- Abondement de 25% des 301 à 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel.

Soit un abondement annuel maximum de 500 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

L'abondement complète les versements ponctuels ou récurrents effectués par les salariés y compris ceux issus de l'intéressement aux résultats.

Paris, le 5 mars 2018


Jérôme Barré
Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe